



**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant le premier supplément au
budget 2009 (supplément I 2009)**

(Du 6 mai 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi sur les finances et de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires du 29 mai 2007, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil les demandes de crédits supplémentaires supérieurs à 400.000 francs pour l'exercice 2009.

Les demandes de crédits supplémentaires portent sur un montant de 10.725.500 francs au titre de charges de fonctionnement. Ce montant comprend un crédit supplémentaire de 704.000 francs qui a déjà été engagé en sollicitant la voie d'urgence prévue à l'art. 26 de la loi sur les finances. Ces crédits supplémentaires sont entièrement compensés. Il n'en résulte, en conséquence, aucune charge nette supplémentaire de fonctionnement.

Aucun crédit supplémentaire n'a été demandé au titre de charges d'investissement.

1. RAPPEL DES PROCEDURES D'OCTROI DES CREDITS SUPPLEMENTAIRES

1.1. Bases légales

La loi sur les finances stipule, à son article 25, que le Conseil d'Etat doit demander au Grand Conseil un crédit supplémentaire lorsqu'il n'est pas compétent pour l'engager lui-même et que le budget ne prévoit aucun crédit ou prévoit un crédit insuffisant pour une dépense qui doit être faite en cours d'exercice.

L'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires du 29 mai 2007 fixe les règles de traitement des crédits supplémentaires.

Compte tenu des valeurs limites qu'il impose pour établir le budget annuel, le frein à l'endettement implique des contraintes tant pour le Conseil d'Etat que le Grand Conseil. Parallèlement, il accroît la responsabilité du Grand Conseil dans l'élaboration et le suivi du budget. Le Parlement doit, par conséquent, être associé de plus près au contrôle

budgétaire en cours d'année. Cet état de fait a conduit le Conseil d'Etat à réduire le régime des exceptions pour lesquelles des demandes de crédits supplémentaires ne sont pas nécessaires. Il en va ainsi des dépenses dites "d'intensité", soit celles qui dépendent de circonstances objectives qui en déterminent le montant final (p.ex. prestations complémentaires AVS/AI, subsides d'hospitalisation hors canton, subsides destinés à réduire les primes d'assurance-maladie ou encore charges d'aide matérielle). Dorénavant, des crédits supplémentaires sont requis également pour ces catégories de dépenses, tout comme d'ailleurs pour les tranches annuelles de crédits du budget des investissements.

Les compétences d'octroi des crédits supplémentaires sont organisées comme suit:

- pour les crédits supplémentaires jusqu'à 100.000 francs, compétence du chef ou de la cheffe du département responsable avec l'accord du chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances;
- pour les crédits supplémentaires supérieurs à 100.000 francs et jusqu'à 400.000 francs, compétence du Conseil d'Etat;
- pour les crédits supplémentaires supérieurs à 400.000 francs, compétence du Grand Conseil. En cas d'urgence, le Conseil d'Etat peut toutefois autoriser une dépense allant au-delà de sa compétence financière avant l'ouverture du crédit supplémentaire par le Grand Conseil, moyennant l'accord préalable de la commission de gestion et des finances. Pour ce faire, le Conseil d'Etat présente les crédits urgents à la commission de gestion et des finances lors de sa plus proche séance. Il les soumet ensuite à la ratification du Grand Conseil au cours de la première session qui suit leur ouverture.

Pour les crédits supplémentaires supérieurs à 400.000 francs, il est prévu que le Conseil d'Etat saisisse le Grand Conseil lors des sessions de juin (supplément I) et de décembre (supplément II), dans un rapport accompagné d'un projet de décret.

Dans les cas d'urgence, le Conseil d'Etat peut autoriser une dépense allant au-delà de sa compétence financière avant l'ouverture du crédit supplémentaire par le Grand Conseil, moyennant l'accord préalable de la commission de gestion et des finances. Le Conseil d'Etat soumet les crédits urgents à la commission de gestion et des finances lors de sa plus proche séance. Il les soumet à la ratification du Grand Conseil au cours de la première session qui suit leur ouverture.

1.2. Directives

Afin de régler les questions d'application des dispositions de la loi sur les finances concernant les demandes de crédits supplémentaires et de l'arrêté du Conseil d'Etat relatif à cet objet, le Département de la justice de la sécurité et des finances a promulgué les directives du 29 mai 2007 concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires.

Ces directives précisent notamment le champ d'application, les exceptions et les règles en matière de compensation.

1.3. Champ d'application

Un crédit supplémentaire doit être demandé pour toute dépense pour laquelle le budget de fonctionnement ou le budget des investissements ne prévoit aucun crédit ou prévoit un crédit insuffisant, sous réserve des exceptions mentionnées ci-après.

1.4. Exceptions

1.4.1. Crédit supplémentaire de fonctionnement

Il n'est pas nécessaire de demander un crédit supplémentaire si le dépassement prévu est inférieur à 1000 francs ou à 2% du crédit budgétaire initial. Un crédit supplémentaire doit cependant être sollicité pour tout dépassement de plus de 50.000 francs.

Par ailleurs, il n'y a pas lieu de demander des crédits supplémentaires pour les dépassements concernant:

- les charges de personnel, s'agissant des dépenses supplémentaires imputables à l'indexation des salaires (postes budgétaires 301 et 302);
- les charges sociales de personnel (postes budgétaires 303 à 305);
- les subventions aux traitements du personnel enseignant communal, s'agissant des dépenses imputables à l'indexation des salaires (postes budgétaires 36 – centre financier 6200);
- les amortissements (groupe 33);
- les parts des communes aux recettes cantonales (groupe 34);
- les subventions redistribuées (groupe 37);
- les attributions aux financements spéciaux (groupe 38);
- les imputations internes, sauf les bonifications aux fonds appartenant à l'Etat (groupe 39).

1.4.2. Crédit supplémentaire d'investissement

Il n'est pas nécessaire de demander un crédit supplémentaire si le dépassement prévu est inférieur à 10.000 francs ou à 2% du crédit budgétaire initial. Un crédit supplémentaire doit cependant être sollicité pour tout dépassement de plus de 150.000 francs.

1.5. Compensation

Les crédits supplémentaires doivent en principe être compensés au sein du service ou du département. Cette règle vaut pour les dépassements du budget de fonctionnement aussi bien que du budget des investissements.

Sauf circonstance exceptionnelle dûment motivée, une compensation est dans tous les cas exigée pour tous les crédits supplémentaires ne dépassant pas 50.000 francs.

Les demandes de crédits supplémentaires n'offrant pas de compensation ou qu'une compensation partielle ne pourront être acceptées que si les dépenses envisagées sont compatibles avec les contraintes du frein à l'endettement et indispensables, dans le courant de l'exercice, à l'activité administrative ou à l'accomplissement des tâches publiques.

Ce principe est appliqué de manière restrictive. Ne sont notamment pas considérées comme indispensables les dépenses qui peuvent être abandonnées ou reportées sans entraîner de risques financiers évidents ou des risques importants pour le fonctionnement de l'Etat, la sécurité et la santé publiques ou encore sans porter atteinte de manière significative à d'autres intérêts ou tâches de l'Etat.

La compensation proposée est mentionnée dans la justification des crédits supplémentaires qui sont soumis au Grand Conseil.

2. DEMANDES DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Le présent rapport sera soumis à la commission de gestion et des finances qui l'examinera avant la session du Grand Conseil.

Il est rappelé que les crédits supplémentaires doivent correspondre à la différence entre les dépenses probables pour 2009 et le montant prévu au budget 2009.

Des crédits supplémentaires de plus de 400.000 francs pourront encore être demandés en automne prochain. Toutefois, comme les dépenses ne peuvent pas être engagées avant la décision du Grand Conseil de décembre 2009 (supplément II 2009), les crédits supplémentaires adoptés ne pourront financer que des dépenses effectuées ce même mois.

Tout dépassement budgétaire de plus de 400.000 francs et tout dépassement non autorisé constaté en fin d'exercice sera porté à la connaissance du Grand Conseil par le biais du rapport à l'appui des comptes annuels pour l'année 2009.

La marge de manœuvre financière au niveau du budget 2009 de fonctionnement selon les dispositions relatives au frein à l'endettement est de l'ordre de 4.400.000 francs. La première évaluation probable des comptes 2009, qui sera effectuée en juin prochain, permettra d'affiner ce constat.

3. CREDITS SUPPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les demandes de crédits supplémentaires portent sur un montant de 10.725.500 francs au titre de charges de fonctionnement. Ce montant comprend un crédit supplémentaire de 704.000 francs qui a déjà été engagé en sollicitant la voie d'urgence prévue à l'art. 26 de la loi sur les finances. Comme la loi le prévoit, le Conseil d'Etat a autorisé la dépense avec l'accord préalable de la commission de gestion et des finances qui s'est réunie le 4 mai 2009. Les crédits supplémentaires sont entièrement compensés. Par conséquent, il n'en résulte aucune charges nettes supplémentaires de fonctionnement.

3.1. Service de la justice – Assistance judiciaire (compte 318210)

Crédit supplémentaire de 730.000 francs

Au cours d'une année normale, les dépenses totales de la LAPCA se montent à environ 2.000.000 francs pour 800 dossiers ne dépassant généralement pas un montant

individuel de 20.000 francs. En 2009, trois affaires pénales exceptionnelles représentent à elles seules, environ 730.000 francs. Au 6 avril 2009, 487.550 francs ont déjà été dépensés au titre de la LAPCA, représentant 12.550 francs de plus que le quart du budget 2009. Les trois dossiers présentés ci-dessous nécessitent par conséquent l'octroi d'un crédit supplémentaire permettant l'enregistrement d'une dépense exceptionnelle.

Dans le cadre de l'affaire pénale Ulysse 31, onze inculpés bénéficient de l'assistance judiciaire (LAPCA). A ce jour, les créances provisoires produites auprès des autorités judiciaires se montent globalement à 431.000 francs. Il appartient donc aux autorités judiciaires de se prononcer sur les montants définitivement dus et au service de la justice (JUST) d'effectuer les paiements dans un délai de 30 jours après que les décisions aient été prises. De surcroît, trois condamnés au bénéfice de la LAPCA ont déposé des recours quant aux décisions prises en 1ère instance, il est ainsi raisonnable d'imaginer des frais supplémentaires pour un montant d'environ 50.000 francs. De ce fait, à ce jour, nous pouvons estimer les frais LAPCA dans le cadre de l'affaire Ulysse 31 à une somme globale d'environ 480.000 francs.

Une deuxième affaire pénale traitée par la cour d'assises pour deux condamnés représente 39.400 francs d'assistance judiciaire. Les deux condamnés en première instance ont également déposé des recours contre les décisions rendues, ce qui laisse présager des coûts supplémentaires pour environ 5000 francs et une somme globale au titre de la LAPCA d'environ 45.000 francs.

Enfin, une troisième affaire de cour d'assises portant sur l'attaque d'un fourgon blindé le long du col de la Vue-des-Alpes permet d'envisager le paiement d'une somme d'environ 200.000 francs en application de la LAPCA, puisque trois prévenus sur quatre et un plaignant sont au bénéfice de la LAPCA.

Compensation de 730.000 francs

Le service de la justice et le Pouvoir judiciaire n'étant pas en mesure d'assurer la compensation de la somme requise par l'intermédiaire de comptes de charge, une compensation totale peut être trouvée au service de la justice par la rubrique budgétaire 439850 des recettes diverses. En 2009, à titre exceptionnel, des liquidités d'un montant de 1.500.000 francs seront enregistrées en tant que biens définitivement dévolus à l'Etat. Cette somme représente l'argent séquestré dans le cadre d'une affaire de drogue jugée au Tribunal de police de Boudry.

Ce montant est le fruit du travail du Pouvoir judiciaire, au même titre que les coûts de la LAPCA sont générés par les activités du Pouvoir judiciaire. Il apparaît ainsi justifié de proposer une compensation entre deux rubriques budgétaires axées sur les seules activités des tribunaux.

3.2. Police cantonale – Mandats, expertises, études (compte 318000)

Crédit supplémentaire de 630.000 francs

Depuis de nombreuses années, diverses discussions ont été menées avec le Ministère public (MP), les juges d'instruction (JI) ainsi que le service de la justice au sujet des frais de justice ordonnés par la police et comptabilisés par le service de la justice dans les comptes des deux entités judiciaires sus-mentionnées (MP et JI). Pour l'essentiel, il s'agit de frais d'analyse (ADN, sang, urine, etc.), d'expertises médico-légales (examens externes, constats, etc.) ainsi que des honoraires de traducteurs. Ces différents actes sont ordonnés par les agents ou officiers de police judiciaire compétents. Les factures y

relatives sont adressées à la police neuchâteloise qui les vise avant de les transmettre au MP avec les rapports concernés. Le paiement est ensuite effectué par le service de la justice.

La procédure est quelque peu tortueuse et ne respecte pas le principe "qui commande, paie". De plus, la succession d'intermédiaires ne garantit pas un contrôle rigoureux de ces factures. Aussi, avec l'accord du chef DJSF, le procureur général, un représentant des juges d'instruction, le chef du service de la justice et le commandant de la police neuchâteloise ont convenu d'opérer un transfert de charges du MP et des JI sous la rubrique "Mandats, expertises, études" à la police neuchâteloise et ce dès le 1er avril 2009. Le montant du crédit supplémentaire se base sur une analyse des comptes 2008 et représente les factures adressées par la police cantonale aux instances concernées.

Compensation de 630.000 francs

L'augmentation des charges de la police neuchâteloise est compensée d'un montant équivalent en diminution des charges du MP et des JI. Dans le but de maintenir une certaine lisibilité des frais de justice, des copies des factures réglées par la police cantonale seront jointes aux rapports transmis aux magistrats concernés.

3.3. Aide hospitalière – Hôpitaux psychiatriques (compte 363211)

Crédit supplémentaire de 3.485.000 francs

Les conventions d'intégration des institutions adhérant au CNP ont été ratifiées par le Conseil d'Etat par arrêté du 15 décembre 2008.

Par cet acte, le principe de neutralité des coûts pour l'Etat au budget 2009 prévu lors du transfert de l'Hôpital psychiatrique cantonal de Perreux et du Service médico-psychologique pour enfants et adolescents (SMPea) au CNP a notamment été validé. Ainsi, toutes les prestations fournies par l'Etat au CNP après le 1er janvier 2009 sont facturées à ce dernier et, pour respecter le principe de la neutralité des coûts pour le budget 2009 de l'Etat, l'enveloppe du CNP doit être augmentée des montants correspondants car le budget 2009 voté par le Grand Conseil ne les inclut pas.

Des négociations ont été menées entre les services concernés de l'Etat (santé publique, service financier, intendance des bâtiments et gérance des immeubles) et le CNP. Trois domaines dans lesquels l'Etat réalisera des économies sur son budget 2009 en lien avec des coûts qui sont transférés au CNP ou avec des prestations refacturées au CNP: les loyers (Perreux et SMPea), les intérêts passifs (Perreux et SMPea) et les autres frais divers, notamment informatiques (SMPea). Les montants suivants ont été retenus:

Loyer Perreux (sans entretien):	3.000.000 francs
Loyer SMPea (charges comprises):	270.000 francs
Intérêts passifs:	185.000 francs
Autres frais:	30.000 francs

Rappelons que cette opération est financièrement neutre pour l'Etat puisque l'augmentation de la subvention au CNP est entièrement compensée dans le budget 2009 de l'Etat, soit par des recettes supplémentaires, soit par des charges en moins.

La subvention prévue pour le CNP en 2009 doit lui permettre de réaliser un premier exercice dans des conditions financières adéquates qui tiennent compte de l'ensemble

des charges auxquelles l'institution doit faire face et ainsi lui permettre de démarrer son activité sur des bases saines.

L'expérience de l'Hôpital neuchâtelais a démontré qu'il était préférable de présenter une situation claire et d'éviter une quelconque sous-évaluation des charges qui nuirait à la lecture des comptes d'une année à l'autre. Cette appréciation a été partagée par les députés qui ont décidé d'octroyer une subvention supplémentaire à l'HNe pour lui permettre de réaliser l'entier de ses amortissements en 2007.

Compensation de 3.485.000 francs

L'ensemble des services concernés par les compensations présentées dans le tableau en annexe 1 ont validé les rubriques comptables proposées. Les montants appliqués ressortent des décisions du Conseil d'Etat, notamment de son courrier du 9 mars 2009 au CNP lui confirmant le montant de la subvention 2009 qui lui sera octroyé en 2009.

3.4. Service des migrations – Personnel administratif et exploitation (compte 301000)

Procédure de demande d'urgence

Ce crédit supplémentaire a fait l'objet de la procédure d'urgence prévue par l'art. 26 de la loi sur les finances. La dépense devant être engagée avant l'ouverture du crédit supplémentaire, un accord préalable a été accordé lors de la séance de la commission de gestion et des finances en date du 4 mai 2009.

L'urgence de la demande est justifiée par rapport à l'ouverture, le 1er juillet 2009, de la Ferme Matile à Fontainemelon et la nécessité d'éviter l'engagement de dépenses non prévues au budget avant d'avoir la décision formelle de l'autorité compétente. La session du Grand Conseil des 23-24 juin prochain précédant de quelques jours seulement l'ouverture de cette nouvelle structure d'accueil pour requérants d'asile, la demande ne peut être respectée que par une procédure urgente.

Crédit supplémentaire de 704.000 francs

Cette demande de crédit supplémentaire se justifie par la nécessité d'accroître la dotation en personnel du service des migrations (SMIG) pour lui permettre de faire face à l'ensemble des tâches qui sont les siennes et inhérentes à ses missions. L'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur les étrangers et des nouvelles dispositions de la loi fédérale sur l'asile en 2008, de même que les effets de l'accord sur la libre circulation des personnes et son extension progressive aux nouveaux Etats membres de l'Union européenne ainsi que la participation de la Suisse aux accords de Schengen/Dublin sont autant d'éléments à l'origine de la métamorphose complète de l'environnement professionnel et des nouveaux besoins en personnel du SMIG depuis sa création en janvier 2006.

D'autre part, la très forte augmentation des requêtes d'asile enregistrée depuis le deuxième semestre 2008 (plus 60 % de demandes par rapport à 2007) et la situation préoccupante qui persiste dans ce domaine ont nécessité la recherche et l'ouverture de nouvelles structures d'accueil pour les requérants d'asile dans le canton (abri PC aux Hauts-Geneveys et Ferme Matile à Fontainemelon). L'ouverture de nouvelles structures d'accueil implique l'engagement de personnel supplémentaire, tant au niveau de l'encadrement des requérants d'asile que sur le plan administratif.

Une analyse des besoins montre que, au total et sur l'ensemble de l'année 2009, ce sont quelque 14.75 EPT supplémentaires qu'il est prévu de devoir engager au SMIG. Les types de postes concernés sont notamment les suivants: responsable de structure d'accueil, assistants et collaborateurs sociaux, collaborateurs administratifs, collaborateur scientifique, juristes, veilleurs, enseignants, intendant. Les engagements prendront la forme de contrats de droit privé de durée limitée.

Le Conseil d'Etat a validé l'augmentation des effectifs du SMIG. Une première fois en date du 26 novembre 2008 (2 EPT), puis le 21 janvier 2009 (9.5 EPT) et enfin le 22 avril 2009 (3.25 EPT).

Compensation de 704.000 francs

La demande de crédit supplémentaire porte sur un montant de 704.000 francs de frais de personnel (sans charges sociales). Ce montant sera entièrement compensé par, d'une part, les indemnités pour requérants d'asile versées par la Confédération en 2009 à raison de 560.000 francs (lesquelles seront supérieures aux chiffres inscrits au budget 2009 en raison de la forte augmentation des requêtes d'asile) et, d'autre part, par un prélèvement de la provision ODM (office fédéral des migrations) de 144.000 francs.

3.5. AVS/AI – Prestations complémentaires AVS (compte 363500)

Crédit supplémentaire de 1.000.000 francs

Entre le budget 2009 (établi au printemps 2008) des prestations complémentaires et la situation présumée calculée à fin mars 2009, nous constatons une augmentation du nombre de bénéficiaires placés durablement dans un EMS d'où un dépassement d'un million de francs par rapport au budget initial.

Compensation de 1.000.000 francs

Ce crédit peut être intégralement compensé par une diminution des charges équivalente dans le compte 363550 "Allocations familiales des personnes sans activité lucrative". En effet, en extrapolant le nombre de demandes d'allocations familiales dans ce domaine sur la base des données actuellement en notre possession, les coûts ne devraient pas excéder un quart du montant de 4 millions de francs estimé pour 2009.

3.6. AVS/AI – Prestations complémentaires AI (compte 363510)

Crédit supplémentaire de 900.000 francs

Entre le budget 2009 (établi au printemps 2008) des prestations complémentaires et la situation présumée calculée à fin mars 2009, nous constatons une augmentation du nombre de bénéficiaires d'où la demande de crédit de 900.000 francs par rapport au budget initial.

Compensation de 900.000 francs

Ce crédit peut être intégralement compensé par une diminution des charges équivalente dans le compte 363550 "Allocations familiales des personnes sans activité lucrative". En

effet, en extrapolant le nombre de demandes d'allocations familiales dans ce domaine sur la base des données actuellement en notre possession, les coûts ne devraient pas excéder un quart du montant de 4 millions de francs estimé pour 2009.

3.7. Formation HES – Contribution HES-S3 (compte 351647)

Crédit supplémentaire de 2.184.600 francs

Lors de l'établissement du budget 2009, la répartition exacte des charges et recettes relatives à l'intégration du nouveau domaine arts et musique à la HES-SO et au transfert de la filière professionnelle de musique à la HEM-CSMG n'était pas encore connue (comptes 351647, 351648 et 451661). La charge globale a été cependant évaluée à 3.000.000 de francs et a été budgétisée intégralement dans le compte 351648 "Contributions HEM/CSMG".

Compensation de 2.184.600 francs

Au début de l'année 2009, les données permettant de définir les montants à attribuer pour chaque compte ont été connues. D'un point de vue formel, la nouvelle répartition entre les comptes nécessite de déposer une demande de crédit supplémentaire entièrement compensée.

Il est à relever qu'une note datée du 30 janvier 2009 a été adressée à la sous-commission de gestion et des finances du DECS expliquant en détail toutes les incidences financières de l'intégration de la filière professionnelle neuchâteloise, sous la forme d'une filiale, à la haute école de musique de Genève.

3.8. Conservatoire, filières professionnelles – Traitement du personnel enseignant (compte 302000)

Crédit supplémentaire de 1.091.900 francs

La filière de musique professionnelle du Conservatoire neuchâtelois a été intégrée à la HEM du canton de Genève. Selon la convention passée entre les deux cantons, le personnel neuchâtelois sera engagé par l'Etat de Genève le 1er septembre 2009. Du 1er janvier au 31 août 2009, les salaires sont payés par le canton de Neuchâtel et remboursés par l'Etat de Genève. Ce fait n'était pas connu au moment de l'élaboration du budget 2009 qui, en conséquence, n'intègre pas les traitements du personnel enseignant de la filière professionnelle. Ceux-ci sont estimés à 1.637.820 francs pour l'année 2009. Le montant du crédit supplémentaire demandé est une répartition sur 8 mois de cette somme, soit 1.091.900 francs.

Le montant de 213.000 francs qui figure dans le budget 2009 concerne les étudiants professionnels du conservatoire neuchâtelois qui doivent encore terminer leurs études. Le crédit supplémentaire est donc additionnel à ce montant puisqu'il concerne les étudiants de la HEM-CSMG uniquement.

Compensation de 1.091.900 francs

Les traitements du personnel enseignant de la filière professionnelle rattachée à la HEM-CSMG seront remboursés par l'Etat de Genève pour la période du 1er janvier 2009 au 31

août 2009 sur le compte 436010 "Remboursement de traitements". A compter du 1er septembre 2009, le personnel sera engagé et payé par l'Etat de Genève.

4. CREDIT SUPPLEMENTAIRE D'INVESTISSEMENT

Aucun crédit supplémentaire d'investissement n'est demandé.

5. INCIDENCES SUR LES EFFECTIFS

La demande de crédit supplémentaire concernant le service des migrations implique une hausse des charges du personnel administratif et d'exploitation de 704.000 francs (sans charges sociales) puisque, au total et sur l'ensemble de l'année 2009, ce sont quelque 14.75 EPT supplémentaires qu'il est prévu de devoir engager au SMIG. Les types de postes concernés sont notamment les suivants: responsable de structure d'accueil, assistants et collaborateurs sociaux, collaborateurs administratifs, collaborateur scientifique, juristes, veilleurs, enseignants, intendant. Les engagements prendront la forme de contrats de droit privé de durée limitée.

Le Conseil d'Etat a validé l'augmentation des effectifs du SMIG. Une première fois en date du 26 novembre 2008 (2 EPT), puis le 21 janvier 2009 (9.5 EPT) et enfin le 22 avril 2009 (3.25 EPT).

6. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

Les demandes de crédits supplémentaires n'ont, a priori, pas d'incidences directes sur les communes.

7. INCIDENCES FINANCIERES

Le détail des crédits supplémentaires et des compensations est présenté avec le décret.

Les demandes de crédits supplémentaires portent sur un montant de 10.725.500 francs au titre de charges de fonctionnement. Ces crédits supplémentaires sont entièrement compensés. Il n'en résulte, en conséquence, aucune charge nette supplémentaire de fonctionnement.

Aucun crédit supplémentaire n'a été demandé pour des charges d'investissement.

La marge de manœuvre financière au niveau du budget 2009 de fonctionnement, selon les dispositions relatives au frein à l'endettement, est de l'ordre de 4.400.000 francs. La première évaluation probable des comptes 2009, qui sera effectuée en juin prochain, permettra d'affiner ce constat.

Étant donné que les crédits supplémentaires de ce premier supplément au budget 2009 sont intégralement compensés, ils sont conformes aux dispositions du frein à l'endettement.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption des crédits supplémentaires de plus de 400.000 francs, faisant l'objet du présent rapport, ne requiert pas la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 4, al. 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980).

En effet, il ne s'agit pas de dépenses nouvelles, mais de dépenses liées dont le principe et l'étendue sont fixés dans des lois ou décrets.

9. CONCLUSIONS

Ces demandes de crédits supplémentaires de plus de 400.000 francs permettent d'ajuster les dotations budgétaires en fonction des dépenses prévisibles pour l'année 2009.

Le Conseil d'Etat relève que la maîtrise des charges implique le respect des dotations budgétaires adoptées par le Grand Conseil et l'octroi de crédits supplémentaires uniquement quand ils sont liés à des dépenses extraordinaires non récurrentes, découlent de transferts de charges d'autres collectivités publiques ou n'ont pas d'effets sur le résultat car ils sont compensés.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 6 mai 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
R. DEBÉLY

Le chancelier,
J.-M. REBER

**Décret
concernant le premier supplément au budget 2009 (supplément I
2009)**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 6 mai 2009,

décète:

Article premier ¹Des crédits supplémentaires de fonctionnement pour un montant total de 10.725.500 francs sont ouverts au titre du premier supplément au budget 2009.

²Le détail de ces crédits figure dans l'annexe.

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,

[en Fr.]						
	Crédits suppl. 2009	Compen- sations	Augmentation nette	Compte 2008	Budget 2009	Budget 2009 disponible y.-c. crédit supplémentaire
(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7)=(2)+(6)
TOTAL	10'725'500	-10'725'500	0			
DEPARTEMENT DE LA JUSTICE, DE LA SÉCURITÉ ET DES FINANCES	1'360'000	-1'360'000	0			
Service de la justice	730'000	-730'000	0			
318210 Assistance judiciaire	730'000			1'934'778	1'900'000	2'630'000
<i>Compensations / financement</i>						
439850 Recettes diverses		-730'000				
Police cantonale	630'000	-630'000	0			
318000 Mandats, expertises, études	630'000			445'397	377'900	1'007'900
<i>Compensations / financement</i>						
Ministère public						
318051 Médecins et experts		-590'000				
Juges d'instruction						
318051 Médecins et experts		-40'000				
DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES	3'485'000	-3'485'000	0			
Aide hospitalière	3'485'000	-3'485'000	0			
363211 Hôpitaux psychiatriques	3'485'000			14'000'000	41'278'000	44'763'000
<i>Compensations / financement</i>						
AUT - Chancellerie d'Etat, secrétariat						
318030 Ports et affranchissements		-9'000				
AUT - Service du matériel et des imprimés						
310000 Fournitures de bureau et imprimés		-5'000				
DJSF - Service financier						
420300 Intérêts sur c/c bancaires		-33'000				
421300 Intérêts sur créances		-152'000				
DJSF - Service informatique entité neuchâteloise						
311010 Equipement informatique		-11'000				
318090 Taxes téléphones et natel		-5'000				
DJSF - Gérance des immeubles						
436030 Remboursement de frais		-225'000				
DGT - Entretien et exploitation des bâtiments						
427300 Revenus immeubles patrim. admin.		-3'000'000				
436030 Remboursement de frais		-45'000				

[en Fr.]

	Crédits suppl. 2009	Compen- sations	Augmentation nette	Compte 2008	Budget 2009	Budget 2009 disponible y.-c. crédit supplémentaire
(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7)=(2)+(6)
DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE	2'604'000	-2'604'000	0			
Service des migrations 1)	704'000	-704'000	0			
301000 Personnel administratif et exploitation	704'000			5'605'989	5'989'200	6'693'200
<i>Compensations / financement</i>						
450200 Indemnités requérants d'asile		-560'000				
481320 Prélèvement provision ODM		-144'000				
AVS/AI	1'000'000	-1'000'000	0			
363500 Prestations complémentaires AVS	1'000'000			80'597'985	84'124'800	85'124'800
<i>Compensations / financement</i>						
363550 Alloc. famil. pers. sans activité lucrative		-1'000'000				
AVS/AI	900'000	-900'000	0			
363510 Prestations complémentaires AI	900'000			40'792'405	40'105'800	41'005'800
<i>Compensations / financement</i>						
363550 Alloc. famil. pers. sans activité lucrative		-900'000				
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DES SPORTS	3'276'500	-3'276'500	0			
Formation HES	2'184'600	-2'184'600	0			
351647 Contribution HES-S3	2'184'600			0	0	2'184'600
<i>Compensations / financement</i>						
351648 Contribution HEM-CSMG		-2'040'300				
451661 HEM-CSMG, part. équip.		-144'300				
Conservatoire, filières professionnelles	1'091'900	-1'091'900	0			
302000 Traitements du personnel enseignant	1'091'900			2'676'285	213'000	1'304'900
<i>Compensations / financement</i>						
436010 Remboursement de traitements		-1'091'900				
1) Montant déjà engagé conformément à la procédure d'urgence prévue par l'art. 26 de la loi sur les finances et à l'accord préalable accordé par la commission de gestion et des finances en date du 4 mai 2009.						

TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
RESUME	1
1. RAPPEL DES PROCEDURES D'OCTROI DES CREDITS SUPPLEMENTAIRES	1
1.1. Bases légales.....	1
1.2. Directives.....	2
1.3. Champ d'applications	2
1.4. Exceptions.....	3
1.5. Compensation.....	3
2. DEMANDES DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES	4
3. CREDITS SUPPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT	4
3.1. Service de la justice – Assistance judiciaire.....	4
3.2. Police cantonale – Mandats, expertises, études	5
3.3. Aide hospitalière – Hôpitaux psychiatriques	6
3.4. Service des migrations – Personnel administratif et exploitation	7
3.5. AVS/AI – Prestations complémentaires AVS	8
3.6. AVS/AI – Prestations complémentaires AI	8
3.7. Formation HES – Contribution HES-S3.....	9
3.8. Conservatoire, filières professionnelles – Traitement du personnel enseignant.....	9
4. CREDIT SUPPLEMENTAIRE D'INVESTISSEMENT	10
5. INCIDENCES SUR LES EFFECTIFS	10
6. INCIDENCES SUR LES COMMUNES	10
7. INCIDENCES FINANCIERES	10
8. VOTE DU GRAND CONSEIL	11
9. CONCLUSIONS	11
Décret	12
Annexe 1 Détail crédits de fonctionnement	13